

Municipalité de



Sainte-Élizabeth-
de-Warwick

**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 453

En vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec, cet avis public est diffusé.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le 04 juin 2024:

Règlement 453 concernant les stationnements de courtoisie de véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux.

Le règlement a pour but d'encadrer le stationnement des véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux;

Une copie de ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, aux jours et heures d'ouverture du bureau .

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

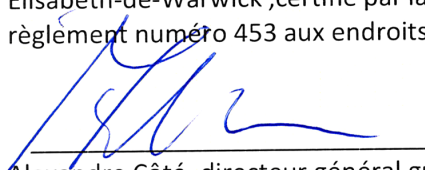
Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 05^e jour de juin 2024



directeur général et greffier-trésorier par intérim

Certificat de publication

Je, Alexandre Côté, directeur général, greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 453 aux endroits prévus en date du 05 juin 2024



Alexandre Côté, directeur général greffier-trésorier par intérim